

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

<p>Entrée en vigueur Règlement numéro 1017-001</p>

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 26 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **1017-001**.

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27 août 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1017-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-000
SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17713_25_08_05 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2025;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 – Le règlement no 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – Le titre de la sous-section 3.2.2 est modifié par le suivant :
- « Sous-section 3.2.2 – Service du greffe et Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque »
- ARTICLE 3 – L'article 34 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :
- « Le directeur du Service du greffe, le directeur du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque, le chef de la Division du greffe, le chef de la Division des affaires juridiques, le directeur général adjoint et le directeur général peuvent autoriser : »
- ARTICLE 4 – L'article 34 de ce règlement est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant :
- « Le directeur du Service du greffe et le directeur du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque déposent au comité exécutif, à la fin de chaque période de six mois, un rapport des demandes en justice, des transactions ou quittances et des prises de position autorisées en vertu du présent article. »
- ARTICLE 5 – L'article 37 est remplacé par le suivant :
- « Un technicien juridique du Service du greffe ou du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque peut engager toute dépense d'un montant égal ou inférieur à 2 500 \$ pour le règlement d'une réclamation. »
- ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/am

Avis de motion : 5 août 2025
Présentation : 5 août 2025
Adoption : 26 août 2025
Entrée en vigueur : 27 août 2025